



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Plan de pandémie

Manuel pour la préparation des entreprises

Ce document a été établi par la commission extraparlamentaire « Groupe de travail Influenza ». Il s'agit d'une aide pour les entreprises qui peut être mis à jour en fonction des derniers développements et des découvertes scientifiques. En outre il peut être adapté par chaque entreprise selon ses spécificités.

Sommaire

Résumé	3
1 Introduction	5
1.1 Hypothèses sur les effets prévisibles d'une pandémie de grippe.....	5
1.2 But de la préparation des entreprises.....	5
1.3 Quand les entreprises doivent-elles mettre en œuvre les mesures prévues ?	6
1.4 But et objet du présent document.....	6
1.4.1 A qui s'adresse le présent document dans l'entreprise ?	6
1.4.2 Qui est concerné par les mesures supplémentaires ?.....	6
1.5 Informations complémentaires.....	7
2 Aspects organisationnels	8
2.1 Constitution d'une équipe de pandémie	8
2.2 Analyse des structures internes.....	9
2.3 Réorganisation des procédures de travail	11
2.3.1 Production.....	11
2.4 Analyse des fonctions externes	12
2.5 Droit du travail et éthique	13
2.5.1 Droit du travail.....	13
2.5.2 Éthique	13
3 Mesures internes à l'entreprise en cas de pandémie de grippe	14
3.1 Principales mesures personnelles non pharmacologiques	14
3.1.1 Hygiène personnelle	14
3.1.2 Eloignement social.....	14
3.1.3 Mesures de protection physique.....	15
3.2 Hygiène du milieu ambiant.....	16
3.2.1 Ventilation des locaux et climatisation	16
3.2.2 Nettoyage.....	16
3.3 Comportement à adopter en cas de contamination par la grippe.....	16
4 Communication	17
4.1 Contenu de la communication	17
4.2 Calendrier de communication	17
4.3 Destinataires de la communication	17
Annexe 1 : Désinfection des mains	18
Annexe 2 : Planification matérielle	19
Annexe 3 : Port du masque hygiénique	21
Annexe 4 : Nettoyage	22

Résumé

Introduction

- La préparation des entreprises à une pandémie de grippe a pour objectif de diminuer le risque d'infection sur le lieu de travail et de maintenir le fonctionnement de l'entreprise pour garantir aux clients les biens essentiels.
- Une pandémie de grippe (ou pandémie d'influenza) peut avoir des conséquences majeures pour les entreprises.
- La pandémie de grippe peut se dérouler en plusieurs vagues ; une vague dure environ 12 semaines.
- En Suisse, les employeurs sont tenus par la loi de protéger leurs employés d'une infection causée par des microorganismes, comme p. ex. le virus de la grippe (ou virus de l'influenza).
- Le présent document formule des recommandations sur les mesures organisationnelles, préventives et hygiéniques que les entreprises peuvent adopter, en cas de pandémie de grippe, pour contribuer à endiguer la propagation de la grippe parmi leur personnel et pour maintenir leur activité malgré le grand nombre d'employés qui seront probablement malades.
- Cet outil de planification peut également être utile aux administrations cantonales ou communales pour se préparer à une pandémie de grippe.
- Des informations sur la phase d'alerte à la pandémie en cours et sur la situation en Suisse et dans le monde sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) <http://www.bag.admin.ch/pandemie>.

Organisation

- La planification requiert une analyse des fonctions au sein de l'entreprise. Un catalogue de mesures vise à préserver les processus et les produits essentiels (hiérarchisation / postériorisation), à identifier les membres du personnel potentiellement exposés (p. ex. personnel aux guichets) et à définir les fonctions indispensables à l'entreprise (fonctions clés). Les éventuelles lacunes sont détectées et comblées.
- On estime que durant une vague pandémique 25 % des employés seront malades et donc absents de leur poste de travail. Sur les deux semaines de pointe de la vague, 10 % des employés seront probablement absents pour cause de maladie. L'absentéisme global pourra toutefois être plus élevé car des employés devront rester à la maison pour s'occuper de leurs proches. Un taux d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique est possible.
- Les solutions pour faire face à un risque d'absentéisme aussi élevé doivent être définies avant l'arrivée de la pandémie de grippe.
- La baisse des effectifs en cas de pandémie de grippe pèsera certainement sur la productivité de l'entreprise. L'entreprise doit déterminer avant l'arrivée de la pandémie à quels produits elle peut renoncer temporairement le cas échéant.
- Selon l'entreprise, il est possible d'élaborer des plans par paliers.

Principales mesures non médicales en cas de pandémie de grippe

Les mesures non médicales essentielles pouvant contribuer à endiguer une pandémie de grippe sont :

- respecter les mesures d'hygiène individuelle (p. ex. lavage fréquent des mains avec du savon) ;
- garder une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes (« éloignement social ») ;
- prendre des mesures de protection personnelle (p. ex. port de masques d'hygiène) pour les activités comportant un risque élevé d'infection ;
- connaître le comportement individuel à adopter en cas de grippe ou de suspicion de grippe.

Communication

- Les employés doivent recevoir des informations sur la pandémie de grippe et les mesures qui seront adoptées. Tous les employés doivent connaître, avant l'arrivée d'une pandémie de grippe, les canaux d'information et les services de renseignements mis à leur disposition.

1 Introduction

La commission extraparlamentaire « Groupe de travail Influenza » est un groupe d'experts qui conseille le Département fédéral de l'intérieur pour toutes les questions associées à la grippe saisonnière et à la pandémie de grippe, notamment pour le développement du Plan suisse en cas de pandémie. Elle a établi ce document pour aider les entreprises à se préparer à une pandémie de grippe.

Une pandémie de grippe (ou pandémie d'influenza) peut avoir des conséquences majeures et décisives pour les entreprises. Il est donc indispensable que celles-ci s'y préparent à l'avance avec soin.

Les employeurs sont tenus par la loi de protéger leurs employés en détectant tout risque d'exposition à des microorganismes sur le lieu de travail et en prenant toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum le risque d'infection du personnel sur le lieu de travail (Loi du travail, RS 822.11).

Pour leur part, les employés ont l'obligation légale de se conformer aux instructions de leur employeur concernant la sécurité au travail et la protection de la santé (Loi du travail, RS 822.11). Dans certains cantons, le personnel peut être réquisitionné.

1.1 Hypothèses sur les effets prévisibles d'une pandémie de grippe

Une pandémie de grippe sera due à l'apparition d'un nouveau virus Influenza. La première vague pandémique mettra probablement 3 à 6 mois pour atteindre la Suisse puis 2 à 3 semaines pour s'étendre à l'ensemble du pays. Les voyages et les échanges commerciaux augmentent le risque d'une propagation rapide du nouveau virus de la grippe à l'échelle de la planète.

Il est possible que plusieurs vagues pandémiques se succèdent (2 à 3). Une vague de pandémie grippale durera environ 12 semaines. Il n'est pas possible de prévoir l'intervalle de temps qui séparera deux vagues pandémiques.

Bien que la plupart des personnes puisse être contaminée, toutes ne le seront pas et, sur l'ensemble des personnes infectées, toutes ne développeront pas les symptômes de la maladie. On estime que durant une vague pandémique 25 % des employés seront malades et donc absents de leur poste de travail. Sur les deux semaines de pointe de la vague, 10 % des employés seront probablement absents pour cause de maladie. L'absentéisme global pourra toutefois être plus élevé car des employés devront rester à la maison pour s'occuper de leurs proches. Un taux d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique est possible*.

1.2 Objectif de la préparation des entreprises

La préparation des entreprises à une pandémie a pour objectif :

- 1) de diminuer le risque d'infection sur le lieu de travail que ce soit par transmission de personne à personne (p. ex. toux, éternuements) ou, indirectement, par contact avec des surfaces contaminées ;
- 2) de maintenir, dans la mesure du possible, le fonctionnement de l'entreprise afin de garantir les prestations et l'approvisionnement des clients en biens essentiels.

* Ces taux sont cohérents avec ceux retenus par d'autres pays comme par exemple la France et les Etats-Unis. Ainsi, en tenant compte de tous les facteurs d'absence, les autorités américaines demandent aux entreprises de préparer leur plan sur la base d'un taux d'absentéisme de 40 % pendant deux semaines.

1.3 Quand les entreprises doivent-elles mettre en œuvre les mesures prévues ?

Se fondant sur les déclarations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Conseil fédéral, sur proposition du Département fédéral de l'intérieur, communique aux autorités et au public le début et la fin d'une menace de pandémie ou d'une pandémie de grippe (art. 3 OPI, RS 818.101.23). Les entreprises sont alors invitées à mettre en œuvre leurs plans d'action. Des informations sur la phase de pandémie en cours et sur la situation en Suisse sont proposées sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <http://www.bag.admin.ch/pandemie>.

1.4 But du présent document

Le présent document formule des recommandations sur les mesures organisationnelles, préventives et hygiéniques à prévoir. Les mesures recommandées ont pour but de contribuer, en cas de pandémie de grippe, à limiter la propagation de la grippe parmi le personnel et de garantir le fonctionnement de l'entreprise et de maintenir son activité malgré le nombre élevé de personnes malades auxquels il faut s'attendre.

Le présent plan pour les entreprises repose sur le Plan suisse de pandémie Influenza. Etant donné qu'une infection par le virus de la grippe peut avoir des conséquences graves pour la santé, voire conduire à la mort, il est nécessaire, d'une part, de protéger le plus grand nombre de malades possible contre le risque de complications graves ou létales et, d'autre part, d'empêcher au maximum les contaminations. Les mesures adoptées pour atteindre ces objectifs se basent sur des valeurs éthiques telles que la solidarité, la responsabilité individuelle et l'équité.

Le présent document est conçu comme un outil de travail permettant aux entreprises d'analyser leur situation et de prendre des mesures de prévention adéquates. Le plan indique les normes minimales que chaque entreprise doit respecter dans sa préparation. Il indique également des mesures supplémentaires pouvant intéresser en particulier les entreprises ayant des activités à risque élevé d'infection pour le personnel (cf. chap. 1.4.2 et 3.1.3).

Ces recommandations ne dégagent ni l'employeur ni les employés de leur responsabilité individuelle ou de leur responsabilité envers l'entreprise.

1.4.1 A qui s'adresse le présent document dans l'entreprise ?

Le présent document est un outil de travail pour la direction ou l'unité administrative de l'entreprise. Il facilite l'établissement d'un plan spécifique à l'entreprise pour faire face à une pandémie de grippe.

Si l'entreprise a déjà un plan et/ou une organisation de crise, la préparation à la pandémie de grippe doit en faire partie. Le plan de pandémie de l'entreprise peut être intégré dans le système interne de gestion de la qualité.

1.4.2 Qui est concerné par les mesures supplémentaires ?

Le plan proposé est élaboré pour les entreprises et les activités qui ne comportent pas de risque d'infection sensiblement supérieur à celui auquel est exposé le reste de la population. Des mesures supplémentaires sont par contre indiquées pour les catégories professionnelles à risque élevé d'exposition (p. ex. personnel de santé et personnel des élevages de volailles). Pour mettre en place ces mesures, l'entreprise peut se référer aux annexes 2 à 7 du chapitre 8 « Pandémie et entreprises » extrait de la partie III du Plan suisse de pandémie Influenza (<http://www.bag.admin.ch/pandemie>).

1.5 Informations complémentaires

Des informations complémentaires sont proposées sur les sites Internet suivants :

Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <http://www.bag.admin.ch>

Plan suisse de pandémie Influenza : <http://www.bag.admin.ch/pandemie>

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : <http://www.seco.admin.ch>

Organisation mondiale de la santé (OMS) : <http://www.who.int>

2 Aspects organisationnels

2.1 Constitution d'une équipe de pandémie

L'équipe de pandémie devra regrouper des personnes exerçant une fonction dirigeante au sein de l'entreprise. S'il existe un état-major de crise, celui-ci peut assumer les tâches de l'équipe de pandémie. Mais, contrairement à la gestion des crises d'une autre nature, l'équipe de pandémie doit commencer dès aujourd'hui avec la planification, la préparation et l'acquisition du matériel nécessaire en cas de pandémie de grippe.

L'équipe de pandémie idéale comprend les fonctions suivantes, sachant que, selon la taille de l'entreprise, certaines de ces fonctions peuvent être assurées par la même personne :

Fonctions :

- Direction
- Communication
- Personnel
- Administration
- Santé/sécurité
- Production/services/stocks (fonctions internes)
- Services (équipes, conseillers, etc. intervenant hors de l'entreprise)
- Acquisition de matériel
- Autres fonctions spécifiques à l'entreprise

Tableau : Composition de l'équipe de pandémie

Fonction	Nom	Tél. int.	Tél. mob. Tél. privé	Suppléance	Tél. int.	Tél. mob. Tél. privé
Responsable de l'équipe de pandémie						

2.2 Analyse des structures internes

La planification requiert une analyse précise des différentes fonctions internes à l'entreprise. Les questions ci-dessous se posent.

Quelles sont les fonctions au sein de l'entreprise

- qui ne peuvent être assurées que dans les bureaux ou les ateliers de l'entreprise ?

- dont le titulaire a des contacts directs avec d'autres personnes, notamment des clients (p. ex. guichet, service commercial, entretien, voyages, etc.) ?

- qui peuvent être assurées en très grande partie depuis le domicile (p. ex. par téléphone, fax, liaison informatique) ?

- auxquelles il est absolument impossible de renoncer (fonctions clés) ?

- auxquelles l'entreprise peut renoncer temporairement et dont les titulaires peuvent éventuellement être redéployés (voir aussi le paragraphe relatif aux produits) ?

Tableau : Catalogue des fonctions

Catégorie	Fonctions	Effectif
Activité possible uniquement dans les locaux de l'entreprise		
Travail à domicile possible *		
Contact direct avec d'autres personnes		
Fonctions clés (auxquelles il n'est pas possible de renoncer)		
Fonctions auxquelles il est possible de renoncer		

* Si le travail à domicile est possible pour certaines fonctions, il faut vérifier si les conditions techniques sont réunies et, dans la négative, les mettre en place (voir le tableau « Installations techniques requises pour travailler à domicile »). De plus, il faut définir les horaires de travail et garantir la joignabilité du collaborateur. Les procédures de travail à domicile requièrent un travail particulier de coordination.

Tableau : Installations techniques requises pour travailler à domicile

Technologie	Effectif	Raccordements existants entre le domicile et l'entreprise
Téléphone fixe		
Téléphone mobile		
PC		
Internet		
Télécopieur		
Licences pour des logiciels spécifiques		
Capacité du serveur		
Modification de la sécurité IT		

2.3 Réorganisation des procédures de travail

On estime que durant une vague pandémique 25 % des employés seront malades et donc absents de leur poste de travail. Sur les deux semaines de pointe de la vague, 10 % des employés seront probablement absents pour cause de maladie. L'absentéisme global pourra toutefois être plus élevé car des employés devront rester à la maison pour s'occuper de leurs proches. Un taux d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique est possible. Il n'est pas possible de prédire le taux d'absentéisme à l'intérieur de chaque unité de l'entreprise (p. ex. le personnel de vente d'un magasin). Mais il n'est pas exclu que tous les employés d'une même unité tombent malades en même temps. Il faut donc établir, avant l'arrivée de la pandémie de grippe, comment l'entreprise peut continuer à fonctionner malgré l'absentéisme. Les mesures suivantes, notamment, peuvent être prises pour maintenir les activités essentielles de l'entreprise (liste non exhaustive) :

- renoncer à des activités non urgentes et non indispensables ;
- augmenter le taux d'occupation des employés à temps partiel ;
- assurer les suppléances ;
- redéployer une partie du personnel ;
- recruter du personnel supplémentaire, p. ex. des retraités ;
- mettre en place des numéros d'appel entrants sur le réseau informatique de l'entreprise ;
- mettre en place des numéros de téléphone (gratuits) pour assurer le contact avec les employés, les clients et les fournisseurs.

2.3.1 Production

La baisse des effectifs en cas de pandémie de grippe pèsera certainement sur la productivité de l'entreprise. L'entreprise doit déterminer avant l'arrivée de la pandémie à quels produits elle peut renoncer temporairement le cas échéant.

Tableau : Produits indispensables

Produits indispensables	Fonctions compétentes	Redéploiement de personnel possible oui/non

Tableau : Produits non indispensables

Produits non indispensables	Fonctions compétentes	Redéploiement de personnel possible oui/non

2.4 Analyse des fonctions externes

Une entreprise est généralement dépendante de ses fournisseurs externes et de ses clients. Il faut donc intégrer dans la planification l'analyse des fournisseurs et des clients.

Tableau : Fournisseurs

Fournisseurs (lesquels)	Existence d'un plan de pandémie dans l'entreprise du fournisseur (oui/non)	Produits essentiels provenant du fournisseur	Mode de livraison (courrier, transporteur)	Risque de contamination par les produits livrés à l'entreprise (oui/non, lesquels)

Si des fournisseurs ayant une importance critique n'ont pas encore de plan d'action en cas de pandémie grippale, il faut les inviter instamment à en établir un. Il faut également s'assurer une plus grande autonomie, par exemple en acquérant un plus grand stock de matériaux de production (p. ex. pièces de rechange).

Tableau : Clients

Clients essentiels (lesquels)	Existence d'un plan de pandémie dans l'entreprise du client (oui/non)	Produits essentiels livrés au client	Mode de livraison (courrier, transporteur)	Risque de contamination par les produits livrés par l'entreprise (oui/non, lesquels)

2.5 Droit du travail et éthique

2.5.1 Droit du travail

Des renseignements concernant les questions du droit du travail seront disponibles sur son site Internet du SECO (www.seco.admin.ch).

Les recommandations se fondent sur la loi sur les épidémies (LEp, RS 818.101), l'ordonnance sur la pandémie d'influenza (OPI, RS 818.101.23), le Code des obligations (CO, RS 220), la loi sur le travail (LTr, RS 822.11), la loi sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM, RS 832.321).

La loi impose à l'employeur d'identifier tout danger lié à une exposition à des microorganismes et d'évaluer le risque qui en résulte pour la santé de ses employés. L'employeur est également tenu de veiller à la santé des travailleurs en prenant toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise (Loi du travail, RS 822.11).

Pour leur part, les travailleurs ont l'obligation légale de se conformer aux directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. En particulier, ils doivent utiliser les équipements de protection personnelle et ne pas compromettre l'efficacité des dispositifs de sécurité (Loi du travail, RS 822.11).

Dans certains cantons, le personnel peut être réquisitionné.

2.5.2 Ethique

Le thème de l'éthique est abordé dans le Plan suisse de pandémie Influenza, partie III, chapitre 10.

3 Mesures internes à l'entreprise en cas de pandémie de grippe

3.1 Principales mesures personnelles non pharmacologiques

- Hygiène personnelle
- Eloignement social
- Mesures de protection personnelle en cas de risque accru d'infection
- Connaissance du comportement individuel à adopter en cas de grippe ou de suspicion de grippe

3.1.1 Hygiène personnelle

Des mesures d'hygiène individuelle peuvent contribuer à ralentir la propagation de la grippe. Les principales mesures d'hygiène individuelle sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains avec du savon (pour les mesures supplémentaires telles que la désinfection des mains, lire l'annexe 1) ;
- utiliser des mouchoirs jetables en cas de toux ou d'éternuement ou pour se nettoyer le nez ;
- jeter le matériel souillé (p. ex. mouchoirs en papier) dans une poubelle, de préférence munie d'un couvercle ;
- se laver les mains avec du savon après chaque usage d'un mouchoir en papier.

3.1.1.1 Hygiène des mains

En principe, il suffit de se laver les mains fréquemment avec du savon. L'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas recommandée de manière générale. Les entreprises qui utilisent des désinfectants pour les mains en mettant des flacons rechargeables à la disposition de chaque membre du personnel ou en installant des distributeurs à des endroits stratégiques (p. ex. à côté de chaque porte de bureau) doivent donner à leurs employés des instructions sur la façon d'utiliser ces désinfectants (pour savoir comment se désinfecter correctement les mains, lire l'annexe 1).

Le thème de l'hygiène personnelle est abordé dans le Plan suisse de pandémie Influenza, partie III, chapitres 5.2 et 8.

3.1.2 Eloignement social

L'éloignement social peut diminuer la probabilité que le virus se transmette de personne à personne. L'éloignement social consiste à augmenter la distance physique entre les personnes, c'est-à-dire :

- maintenir une distance d'au moins 1 mètre entre deux personnes
- éviter les rassemblements de personnes

Recommandations concernant le travail dans l'entreprise

- Contacts entre les personnes :
 - Privilégier systématiquement l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique et l'organisation de vidéoconférences pour les affaires courantes, même si les personnes concernées travaillent dans le même bâtiment.
 - Eviter tous les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique. Refuser ou décommander les congrès, séminaires, séances de formation continue, etc.
 - Donner les informations et prendre les commandes par téléphone, courrier électronique ou fax.
 - Verrouiller les portes des locaux.
 - Renoncer aux poignées de main.

- Courrier interne :
 - Confier la distribution du courrier reçu à une personne spécifique (dont la suppléance est réglée) au lieu de faire venir en un même endroit plusieurs personnes pour chercher le courrier reçu.
 - Déposer le courrier sortant à un endroit indiqué, sans contact avec une personne.
 - La personne chargée de la distribution du courrier doit se laver les mains avec du savon toutes les heures.
- Entretiens et réunions (si indispensables) :
 - Faire le plus court possible.
 - Choisir une grande salle de réunion et maintenir une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes.
 - Eviter les contacts directs ; pas de poignées de main.
 - Eventuellement, se rencontrer ou se réunir en plein air.
- Rassemblements de personnes sur le lieu de travail :
 - Suspendre les horaires fixes de début et de fin de travail dans l'entreprise.
 - Organiser les changements d'équipe sans chevauchement.
 - Dans toute la mesure du possible, éviter de prendre l'ascenseur.
 - Fermer la cafétéria, le restaurant d'entreprise, etc.
- Transports publics :
 - Dans toute la mesure du possible, venir au travail à pied ou au vélo ; éviter les véhicules individuels car il est à prévoir que la circulation sera chaotique.
 - Il sera possible de continuer à utiliser les transports publics, mais en se conformant aux règles de comportement recommandées par les autorités et les entreprises de transport.

Le thème de l'éloignement social est abordé dans le Plan suisse de pandémie Influenza, partie III, chapitres 5.4 et 8.

3.1.3 Mesures de protection physique

En adoptant des mesures de protection physique, il est possible d'assurer une protection supplémentaire aux membres du personnel exposés à un risque élevé de contamination, par exemple en raison de leurs nombreux contacts avec d'autres personnes, avant qu'ils ne soient contaminés par le virus de la grippe (lire aussi le Plan suisse de pandémie Influenza, partie III, chap. 5.3 et 8). Mais même si elles sont appliquées correctement, de telles mesures ne garantissent pas une protection à 100 %. Les membres du personnel doivent recevoir des instructions sur la façon de mettre en œuvre les mesures de protection supplémentaires, faute de quoi celles-ci sont inefficaces. En outre, le matériel de protection usagé doit être éliminé de manière à éviter toute contamination du milieu ambiant et à ne pas créer de risque supplémentaire pour le personnel de nettoyage.

Personnes que leurs fonctions exposent à un risque de contamination supplémentaire (liste non exhaustive) :

- Personnes ayant des contacts rapprochés avec la clientèle (p. ex. caissiers, guichet).
- Personnes travaillant dans les transports publics (p. ex. chauffeurs de bus, chauffeurs de taxi).
- Personnel de sécurité en contact avec des personnes.
- Personnel de nettoyage et personnel chargé de l'élimination des déchets.
- Divers.

Parmi les mesures de protection supplémentaires qu'il est possible de prendre, on peut citer :

- le port d'un masque d'hygiène (masque chirurgical de type II ou IIR) ;
- le port de gants et, éventuellement, de lunettes de protection ;

- l'installation d'écrans (p. ex. panneaux de plexiglas, feuilles de plastique transparent) entre la clientèle et le personnel.

3.1.3.1 Masques d'hygiène

En cas de pandémie de grippe, le risque de contamination n'est pas le même partout, raison pour laquelle le port d'un masque d'hygiène (masque chirurgical de type II ou IIR) n'est pas recommandé de manière générale. En revanche, son usage est utile dans les situations où il est impossible d'éviter un risque accru de propagation du virus de la grippe (p. ex. dans les rassemblements de personnes, lors des contacts avec la clientèle, etc.). Il faut cependant attendre de connaître le virus pandémique et les caractéristiques de sa transmission pour déterminer dans quelles situations précises le port d'un masque s'impose. En cas de pandémie de grippe, l'OFSP indiquera en temps utile dans quelles situations le port du masque est utile. Il est recommandé de se conformer aux recommandations officielles.

Si une entreprise souhaite malgré tout mettre des masques d'hygiène à la disposition de tous les membres de son personnel – pas seulement ceux qui sont particulièrement exposés –, elle doit informer ses employés des situations dans lesquelles le port du masque s'impose (p. ex. dans le bus), comment il doit être mis en place et quand il doit être changé.

Le port du masque n'est utile et efficace que s'il est utilisé correctement et en combinaison avec les autres mesures d'hygiène recommandées, en particulier le lavage fréquent des mains. L'utilisation correcte des masques d'hygiène est expliquée à l'annexe 3.

Le thème du matériel de protection est abordé dans les annexes 1 à 4.

3.2 Hygiène du milieu ambiant

3.2.1 Ventilation des locaux et climatisation

Il faut aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes.

En cas de pandémie, les systèmes de ventilation ne doivent pas être arrêtés.

3.2.2 Nettoyage

Pendant une pandémie de grippe, les locaux doivent être nettoyés comme en temps normal. Il suffit de nettoyer les surfaces et les sols lavables avec des détergents. Une désinfection est inutile. Le thème du nettoyage et des mesures de protection physique est abordé à l'annexe 4.

Les surfaces que le public et le personnel sont amenés à toucher très fréquemment (p. ex. comptoirs de magasin, claviers de bancomat, etc.) doivent être identifiées et nettoyées plus souvent.

3.3 Comportement à adopter en cas de contamination par la grippe

En cas de maladie, il importe de se conformer aux recommandations et instructions des autorités cantonales et fédérales. La Confédération et les cantons sont responsables de la mise à disposition du médicament Tamiflu® pour traiter la grippe pendant une pandémie ainsi que de la vaccination avec le vaccin pré-pandémique avant l'arrivée de la pandémie en Suisse. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans le Plan suisse de pandémie Influenza, partie III, chapitre 8.

4 Communication

4.1 Contenu des communications

Les employés doivent être informés :

- des conséquences d'une pandémie de grippe ;
- des comportements personnels et des procédures de travail à adopter ;
- des services ou numéros téléphoniques où ils peuvent obtenir des informations dans l'entreprise ;
- des changements de situation et des évolutions intervenant au cours de la pandémie de grippe.

Les clients et les fournisseurs doivent également être informés des changements pouvant les concerner (p. ex. dans le domaine des commandes ou des livraisons).

4.2 Calendrier de communication

La direction de l'entreprise est libre de choisir quand elle souhaite informer son personnel des préparatifs à une éventuelle pandémie de grippe. Il peut cependant être judicieux d'expliquer suffisamment tôt aux employés ce qui est prévu en cas de pandémie de grippe et comment ils peuvent se protéger avant d'être contaminés.

4.3 Destinataires des informations

Tous les membres du personnel doivent être informés. Les mesures préconisées sont également valables pour les membres de leur famille.

Annexe 1 : Désinfection des mains

En principe, il suffit de se laver les mains fréquemment avec du savon. L'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas recommandée de manière générale. Toutefois, si l'usage d'un désinfectant est nécessaire, il est recommandé d'acheter un désinfectant courant pour les mains contenant de l'alcool.

Méthode

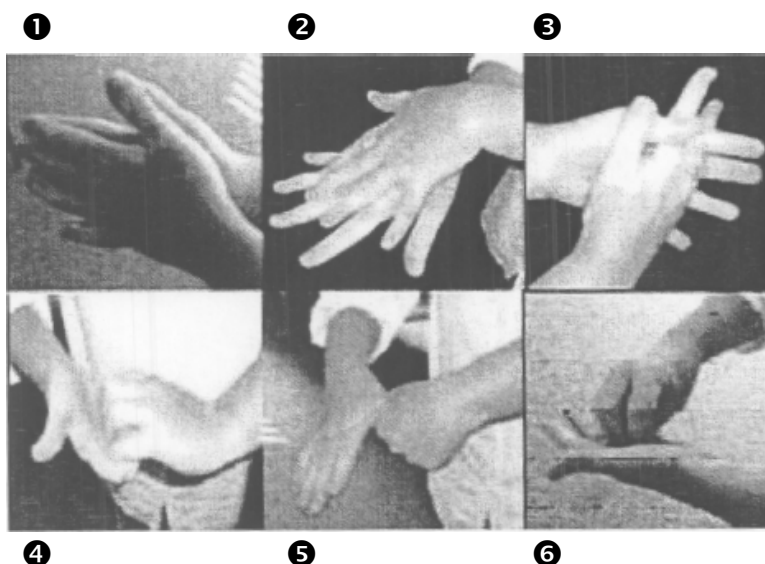
Le désinfectant pour les mains est utilisé comme suit (voir aussi les photos explicatives) :

Sauf en cas de salissure visible à l'œil nu, **ne pas** se laver les mains avant la désinfection : verser trois noisettes de produit (env. 3 ml) dans la paume de la main sèche et frotter les mains avec le produit comme indiqué ci-dessous. Il est important de désinfecter non seulement l'intérieur et l'extérieur des mains, mais aussi les espaces interdigitaux, le bout des doigts et les pouces.

Pour se désinfecter correctement les mains :

1. Frotter les paumes de la main l'une contre l'autre avec le produit.
2. Frotter le dessus de chaque main avec la paume de l'autre main.
3. Les paumes face à face, croiser les doigts des deux mains puis bien les frotter sur les côtés.
4. Frotter la surface extérieure des doigts de chaque main en les repliant dans la paume de l'autre main.
5. Fermer une main sur le pouce de l'autre main et frotter en effectuant un mouvement circulaire puis inverser.
6. Frotter le bout des doigts de chaque main en effectuant un mouvement circulaire dans la paume de l'autre main.
7. Laisser sécher les mains ; ne pas utiliser de linge.

Photos explicatives



Annexe 2 : Organisation matérielle

Dans la mesure du possible, toutes les mesures matérielles doivent être mises en place avant l'arrivée de la pandémie de grippe. L'acquisition du matériel nécessaire en fait également partie.

Matériel d'hygiène

Il faut faire des réserves suffisantes de savon, de mouchoirs jetables et de poubelles, de préférence avec couvercle.

Désinfectant pour les mains

Si l'entreprise a décidé d'utiliser un désinfectant pour les mains, il faut prévoir de constituer un stock suffisant de ce produit. On utilise env. 3 ml de produit par désinfection des mains. Les désinfectants pour les mains contenant de l'alcool sont inflammables ; ils doivent donc être stockés de manière adéquate (concernant la désinfection des mains, lire le chap. 3.1.1. consacré à l'hygiène personnelle et l'annexe 1).

Tableau : Calcul du volume nécessaire de désinfectant pour les mains

Nombre de bouteilles ou de distributeurs de désinfectant en circulation	Consommation journalière estimée (ml)	Contenu d'une bouteille ou d'un distributeur de désinfectant (ml)	Nombre de bouteilles ou de distributeurs par semaine	Nombre total de bouteilles ou de distributeurs
			Réserve (20 %)	
			Total	

Masques d'hygiène

Les membres du personnel doivent recevoir des instructions sur l'utilisation des masques d'hygiène, faute de quoi les masques sont inutiles. Il est recommandé d'utiliser des masques chirurgicaux de type II ou IIR. La date de validité indiquée par le fabricant doit en principe être respectée, mais s'ils sont stockés correctement (dans un endroit sec), les masques peuvent rester efficaces au-delà de la date de validité. Concernant l'utilisation des masques d'hygiène, lire le chapitre 3.1.3 consacré aux mesures de protection personnelle ainsi que l'annexe 3.

Constitution d'un stock en cas de pandémie de grippe

En cas d'arrivée d'une pandémie, il faut s'attendre à ce que la demande augmente, entraînant des difficultés d'approvisionnement. Il est donc recommandé aux entreprises en Suisse de constituer dès maintenant une réserve de masques d'hygiène. Les masques doivent être stockés dans un endroit sec.

Panneaux de plexiglas ou feuilles de plastique transparent entre les employés et les clients

Pour diminuer le risque de contamination des employés ayant des contacts avec la clientèle, p. ex. le personnel de guichet, on peut remplacer les masques d'hygiène par des panneaux ou des fenêtres en plexiglas ou en verre ou par des feuilles en plastique transparent. Ces installations devront être nettoyées quotidiennement avec un détergent.

Tableau : Calcul du nombre de panneaux de plexiglas

Nombre de fonctions en contact direct avec la clientèle		Dont pas encore séparées par une fenêtre	Nombre de panneaux/feuilles de protection nécessaires
Fonction	Nombre		

Annexe 3 : Port du masque d'hygiène

Si l'entreprise prévoit d'utiliser des masques d'hygiène, il lui est recommandé d'acheter des masques chirurgicaux de type II ou IIR.

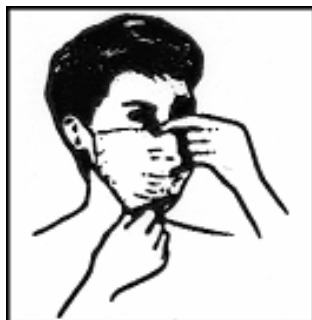
Méthode

Les masques d'hygiène s'imprègnent d'humidité en 2 heures environ, ce qui diminue leur efficacité. Il faut donc les changer régulièrement. Pour bénéficier d'une protection maximale, il faut en outre que le masque soit bien adapté au visage. Le masque doit couvrir intégralement la bouche et le nez et bien tenir en place.

Veillez respecter les consignes d'utilisation suivantes :

1. Placer le masque sur le nez et la bouche. La partie renforcée par un ruban se place au-dessus du nez.
2. Passer les rubans élastiques derrière chaque oreille ou derrière la tête.
3. Tirer sur la partie inférieure du masque jusqu'à ce que le menton soit couvert puis régler la partie renforcée afin que le masque soit parfaitement ajusté au visage. Le masque doit couvrir le visage du haut du nez jusque sous le menton.
4. Un même masque ne doit pas être porté plus de deux heures.
5. Ne faut pas échanger avec une autre personne des masques déjà portés.
6. Changer le masque dès qu'il est endommagé ou imprégné d'humidité.
7. Se laver les mains avec du savon avant de mettre et après avoir enlevé un masque.
8. Éliminer les masques avec les déchets ménagers.

Pictogramme



Annexe 4 : Nettoyage

Nettoyage

Il suffit de nettoyer normalement les surfaces et les sols lavables avec un détergent (lire aussi le chap. 3.2.2).

Quand nettoyer ?

Le nettoyage doit être effectué à la fin de la journée de travail. Les postes de travail sur lesquels des équipes ou des personnes se relaient doivent être nettoyés à chaque changement d'équipe ou de personne.

Personnel de nettoyage

En cas de pandémie de grippe, le personnel de nettoyage est exposé à un risque supérieur de contamination par le virus de la grippe Il faut donc prendre les mesures de protection supplémentaires suivantes (lire aussi le chap. 3.1.3) :

- Port de gants jetables.
- Port d'une blouse de protection jetable.
- Port de lunettes de protection SUVA (sauf pour les porteurs de lunettes optiques).
- Port d'un masque d'hygiène de type II ou IIR.

Le matériel de protection physique, hormis les lunettes de protection, doit être éliminé de préférence dans une poubelle avec couvercle. Les gants sont enlevés en dernier (pour le masque d'hygiène, voir l'annexe 3). Après avoir enlevé les gants, il faut immédiatement se laver les mains avec du savon ou un désinfectant pour les mains. Dans ce deuxième cas, ne pas se laver les mains avant la désinfection car le lavage des mains diminue l'efficacité de la désinfection (pour savoir comment se désinfecter les mains correctement, lire l'annexe 1). A la fin du travail, les lunettes de protection doivent être lavées au savon; elles seront ensuite réutilisées par la même personne (une paire de lunettes de protection par personne).

Linges et serpillières

Les linges et serpillières à usage multiple doivent être lavés puis séchés à la machine à une température élevée (au moins 60 °C ou 40 °C plus détergent) après chaque usage.

Les linges et les serpillières doivent être mis à disposition en quantités suffisantes.